

Direction des Routes
Agence de Clères
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D913 du PR 9+00 au PR 10+100 (Arelaune-en-Seine)
Commune(s) : Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine
Travaux sur chaussée
réfection de chaussée et mise en œuvre d'enrobé



Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°CLE-25-AT-0266

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'avis réputé favorable du Préfet,

VU l'avis réputé favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine 47 Caudebec-en Caux 27 rue de Latham 76490 Rives-en-Seine France,

VU l'avis favorable du la commune d'ARELAUNE-EN-SEINE Maryline MIRANDA-TÉODORO 1 Place Henri Malou 76940 ARELAUNE-EN-SEINE en date du 06/06/2025,

VU l'avis réputé favorable du Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) LA REGION NORMANDIE,

VU la demande en date du 13/05/2025 émise par l'entreprise Eurovia pour le compte du bénéficiaire : DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 1 jour :

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D913 du PR 9+00 au PR 10+100 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- riverains
- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux

- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules de transports scolaires
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Sur une durée de 1 jour :

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, de 8h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D40 du PR 26+210 au PR 32+765 (Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération
- D131 du PR 35+458 au PR 39+755 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération
- D490_GIR00 du PR 0+00 au PR 0+066 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération
- D490 du PR 0+00 au PR 2+564 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération
- D913 du PR 10+100 au PR 14+790 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération
- D913_GIR40 du PR 0+00 au PR 0+105 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération
- Eure:
- D313 à D90
- D313 à D94
- D90 à D40

Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Clères et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, Eurovia et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise Eurovia
- le responsable de l'Agence de Clères

